

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 266

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 13

À la première phrase de l'alinéa 42, substituer aux mots :

« et suivants »

les références :

« L. 225-102-2, L. 225-108 et L. 225-115 à L. 225-118 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.